

Remboursement pour l'achat de bornes de véhicules électriques en multilogement

Document préparé par



Qui est admissible ?	Syndicat de copropriété Gestionnaire de bâtiment multilogement Promoteur immobilier Propriétaire de bâtiment multilogement	Tout propriétaire d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable éligible qui réside dans un bâtiment multilogement
Doit-on posséder un VE pour faire la demande ?	Non	Oui
Quelles sont les limites de l'aide financière ?	Nombre de logements par bâtiment et montant maximum : 5 à 9 10 à 19 20 et + 10 000 \$ 20 000 \$ 25 000 \$	Une seule borne de recharge peut être financée par demandeur et par adresse
Quels bâtiments sont admissibles ?	Les bâtiments nouveaux ou existants qui: - ont cinq logements ou plus - sont situés au Québec - sont à usage résidentiel ou mixte	
Quelles bornes sont admissibles ?	Les bornes qui sont : - de niveau 2 (à 208/240 V CA) - maintenues en service pendant au moins trois ans	
Quelle est l'aide financière offerte pour l'achat de bornes ?	Le moindre des montants suivants : 50 % des dépenses admissibles OU 5 000 \$ par borne de recharge	
Quelles sont les dépenses admissibles ?	Main d'oeuvre  Électricité  Balayage et perçement   Excavation	
	Matériaux  Contrôleurs de charge  Nouvelles infrastructures  Tuyauterie  Câblage  Chemins de câbles  Bornes de recharge  Piédestaux	
Quelle est la date d'entrée en vigueur du programme ?	Le 18 avril 2019	
Jusqu'à quand avons-nous pour effectuer les travaux ?	Jusqu'au 31 décembre 2020	
Jusqu'à quand le programme est en vigueur ?	Jusqu'au 31 mars 2021	OU Jusqu'au moment où la totalité du budget associé à ce programme aura été attribué
Est-ce que les bornes doivent être à usage des résidents seulement ?	Les bornes doivent être utilisées par les résidents du bâtiment où elles sont installées.	